



Alliance Française

Vancouver

DOSSIER D'INFORMATION SUR LES DONN PLANIFIÉS

Les éléments essentiels

Un don planifié à l'Alliance Française de Vancouver (AFV) par le biais de votre succession vous permet de laisser un héritage de soutien continu qui aidera à assurer le succès futur de l'AFV et de sa mission. En outre, les dons planifiés peuvent offrir des avantages financiers et fiscaux pour vous et votre famille.

Un don de succession à l'AFV peut être structuré de différentes manières, notamment sous la forme d'un don d'un montant spécifique ou d'un bien particulier. Vous pouvez par exemple souhaiter laisser à l'AFV un certain pourcentage du reste de votre succession, après avoir pris des dispositions en faveur des membres de votre famille et d'autres bénéficiaires. Vous pouvez également préciser si votre don est destiné au soutien général de l'AFV ou à un objectif spécifique. Votre don peut être fait en votre nom ou en l'honneur ou à la mémoire d'une autre personne.

Les dons à l'Alliance Française de Vancouver peuvent être faits en espèces, en titres, en biens immobiliers, en biens meubles corporels tels que des bijoux et des œuvres d'art, ou tout autre bien ayant une valeur monétaire. Vous pouvez envisager de faire de l'AFV le bénéficiaire de votre police d'assurance-vie, de votre compte de retraite individuel et/ou d'autres comptes qui vous permettent de nommer un bénéficiaire.

Le Club des Fondateurs

Lorsque vous nous informez avoir fait un don planifié à l'Alliance Française de Vancouver, vous devenez membre du "Club des Fondateurs". Les donateurs de ce club sont reconnus chaque année dans le rapport annuel de l'AFV.

Comment nous informer de votre don planifié ?

Une fois que vous avez inclus l'Alliance Française de Vancouver dans votre plan successoral, vous pouvez choisir de nous en informer en remplissant et en nous renvoyant le formulaire d'intention de don planifié en page 3.

Numéro d'identification fiscal

Lorsque vous établissez votre don, votre conseiller en planification successorale peut vous demander le numéro fiscal de l'Alliance Française de Vancouver. Ce numéro est 106702046 RR 0001.



Alliance Française

Vancouver

EXEMPLES DE CLAUSES TESTAMENTAIRES

Lors de la rédaction ou de la révision d'un testament, il est recommandé de se faire assister par un conseiller juridique. Comme le montrent les exemples suivants, les legs à l'Alliance Française de Vancouver peuvent prendre différentes formes pour répondre à vos souhaits.

Legs à usage non restreint

Il s'agit du type de legs le plus flexible et il est extrêmement important car l'Alliance Française Vancouver a toute latitude pour utiliser le don en fonction de ses besoins les plus urgents.

- Un legs **spécifique** – il peut s'agir d'une somme d'argent ou d'un bien déterminé.

"Je donne à l'Alliance Française Vancouver la somme de \$ ____ (ou le bien désigné) pour être utilisée dans le cadre des objectifs généraux de l'Alliance Française Vancouver, tels que déterminés par le Conseil d'Administration."

- Un legs **résiduel** – il s'agit de donner tout ou partie de ce qui reste après le paiement des dettes, des impôts et des autres legs à vos proches par exemple.

"Je donne à l'Alliance Française de Vancouver ____ pourcent du reliquat de ma succession pour être utilisé dans les buts généraux de l'Alliance Française de Vancouver, tels que le Conseil d'Administration le déterminera."

- Un legs **conditionnel** - ne prend effet que si les objectifs principaux ne peuvent être atteints, par exemple si le bénéficiaire principal ne vous survit pas.

"Si (nom du bénéficiaire principal) ne me survit pas pendant ____ jours, je donne à l'Alliance Française de Vancouver (une somme d'argent, un bien désigné, un pourcentage du reliquat) qui sera utilisé pour les besoins généraux de l'Alliance Française de Vancouver, selon ce que le conseil d'administration déterminera."

Legs à usage restreint ou déterminé

Toutes les formes de legs susmentionnées peuvent également être utilisées pour faire un legs à usage restreint, en décrivant simplement l'objectif particulier. Il suffit de décrire le but particulier.

Par exemple :

"Je donne à l'Alliance Française de Vancouver la somme de \$ ____ (ou le bien désigné) qui sera utilisée pour (par exemple, un programme culturel de l'Alliance Française)".

Veillez demander conseil à votre conseiller juridique pour préparer votre testament ou le réviser dans le but d'y incorporer un don. Les informations ci-dessus peuvent être utilisées à des fins de discussion entre vous et votre conseiller juridique, mais elles ne constituent pas un conseil juridique.



Alliance Française
Vancouver

FORMULAIRE D'INTENTION DE DON PLANIFIÉ

Nom(s) :

Date(s) de naissance :

Adresse postale :

Ville/Province/Code postal:

Email(s):

Téléphone # (s) :

Type de don planifié :

Valeur actuelle estimée du don planifié : \$

Veillez utiliser mon don planifié pour soutenir :

- Opérations générales / besoins les plus urgents
- Autre*:

** Nous nous ferons un plaisir de discuter de votre don planifié avec vous et votre (vos) conseiller(s) afin de nous assurer que nous pouvons honorer vos souhaits de bienfaisance.*

L'Alliance Française de Vancouver souhaite vous reconnaître en tant que membre du Club des Fondateurs dans son rapport annuel. En acceptant que votre nom soit mentionné (aux côtés d'autres donateurs), vous contribuerez à inciter d'autres philanthropes à faire des dons planifiés à l'AFV.

Lorsque vous renvoyez ce formulaire, veuillez joindre une copie de la disposition pertinente de votre testament, de votre fiducie ou de votre document de planification successorale.

Envoyez-les à l'adresse suivante :

Alliance Française Vancouver
Attn: Damien Hubert, DG
Suite 200 – 8555 Cambie street
Vancouver, BC, V6P 3J9

Si je modifie les dispositions ci-jointes, j'en informerai l'Alliance Française de Vancouver.

Signature :

Date :

Merci beaucoup pour votre soutien à l'Alliance Française de Vancouver.